

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00266

Numéro SIREN : 883 138 356

Nom ou dénomination : A2CSM Energies

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2020 sous le numéro de dépôt 1456

CIC VILLENEUVE D'ASCQ

199 RUE DU TRANSIT 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

☎ 03 20 18 77 77 FAX 03 20 05 95 65 ✉ 17107@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC VILLENEUVE D'ASCQ, 199 RUE DU TRANSIT 59650 VILLENEUVE D'ASCQ déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 500 €.

MR WATIER MICKAEL, représentant de la société A2CSM ENERGIES EN FORMATION S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 1907 RUE DES FEVES 59226 LECELLES, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MR MICKAEL WATIER	50	750 €
MME SOPHIE RUELLE	50	750 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30027 17107 00020935502 28

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

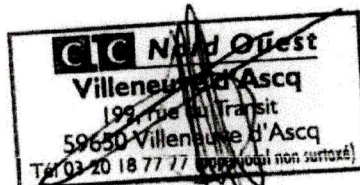
Le 11 avril 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

CHRISTOPHE EGRET
CHARGE D AFFAIRES PROFESSIONNELS
17107@CIC.FR

JST14

Mu et approuvé
A WATIER



Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.

A2CSM Energie

Société par Actions Simplifiée

au capital de.3000 €

Siège social : 1907 Rue des Fèves 59226 LECELLES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Watier Mickaël 1907 rue des Fèves 59226 LECELLES	50	1 500,00 €	750€ Libération partielle 50%
RUELLE Sophie 1907 rue des Fèves 59226 LECELLES	50	1 500,00 €	750€ libération partielle 50%%
Total	100	3 000,00 €	1500€

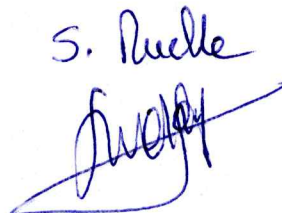
Le présent état constatant la souscription des actions de la société A2CSM Energie est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à LECELLES

Le . 22/04/2020 En deux exemplaires

Signatures des actionnaires

11 WATIER


S. Ruelle


DENOMINATION SOCIALE

A2CSM énergies

Société par actions simplifiée

au capital de 3000 €

Siège social : 1907 RUE DES FEVES 59226 LECELLES

Les soussignés :

Monsieur WATIER Mickaël David

né le 30/09/1977 à AMIENS

demeurant 1907 rue des Féves 59226 LECELLES

Madame RUELLE Sophie

née le 16/09/1976 à VALENCIENNES

demeurant 1907 rue des Féves 59226 LECELLES

ont établi les statuts d'une Société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

*exemplaire certifié
CONFORME
Le Président
Mickaël WATIER
16/10/2020*

Article 1 - Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiées

existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de la dite SAS

Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

- La société a pour objet en France et à l'étranger :
- Les travaux d'installation, de dépannage, d'entretien et de rénovation dans les domaines suivants du bâtiment : plomberie, sanitaire, ventilation, électricité, isolation, chauffage et systèmes de climatisation et équipements thermiques utilisant une pompe à chaleur.
- Ainsi que toutes opérations commerciales financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou un objet connexe complémentaire ou similaires et visant à favoriser l'activité de la société.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale de la société est : **A2CSM énergies**

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **1907 rue des Féves 59226 LECELLES**

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée générale des actionnaires

Article 5 - Durée

La société est créée pour une durée de 99 années à partir de son immatriculation au RC S

Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 6 - Apports

Monsieur WATIER Mickaël David apporte la somme de 750 € (sept cent cinquante €)

Madame RUELLE Sophie apporte la somme de 750 € (sept cent cinquante €)

Tous les apports ont été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3000 €, divisé en 100 (cent) actions de 30 € chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 libérées à hauteur de 50 %, réparti de la manière suivante :

Monsieur WATIER Mickaël David 50 actions numérotées de 1 à 50

Madame RUELLE Sophie 50 actions numérotées de 51 à 100

Article 8 – Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte, et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi, et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article 9- Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article 10- Désignation et pouvoirs du Président -Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est illimitée.

Le premier président est Monsieur WATIER Mickaël DAVID né le 30/09/1977 à AMIENS demeurant 1907 rue des Fèves 59226 LECHELLES

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées générales d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participations dans le capital d'une autre entreprise.

En outre, il peut désigner un Directeur Général qui assure la Direction Générale de la société et auquel le Président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du Directeur Général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Le PRESIDENT décide de nommer en qualité de DIRECTEUR GENERAL :

Madame RUELLE Sophie née le 16/09/1976 à VALENCIENNES, demeurant 1907 rue des Fèves 59226 LECHELLES

Si une décision prise par le président ou par le Directeur Général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 11- Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée administrée ou détenue à hauteur de plus de 5% par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote

Article 12-Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le Président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. A la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le Président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article 13 – Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 50% du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 34 % du capital social

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020

Article 15 – Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 16-Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif à concurrence de ses apports en capital

Article 17 -Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires
- décision de justice
- décès de tous les actionnaires

Article 19-Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas sa dénomination sociale doit être suivie des mots société en liquidation, sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 20 – Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de commerce dont dépend le siège social

Article 21 - Actes effectués pour le compte de la Société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature des dits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale

Article 23 – Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

l'an deux mille vingt, à LECELLES le 11/04/2020, en six exemplaires.

Signature des actionnaires

Monsieur WATIER Mickaël David



Madame RUELLE Sophie

